Canton de Neuchâtel
Commune du Val-de-Ruz

Création d'une zone réservée

Localités de Chézard-Saint-Martin, de Dombresson, de Villiers et du Pâquier

0 250m ECHELLE 1:5'000

1. Auteur du plan

urbaplan
rue du seyon 10 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 9 octobre 2018

2. Signature

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Commune, le

3. Préavis

Le/La Conseiller(ère) d'Etat,

Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement,

Neuchâtel, le

4. Adoption

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil Général,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Commune, le

5. Mise à l'enquête publique

Du au

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e) Le/La Secrétaire

Commune, le

6. Approbation

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil d'Etat,

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

Neuchâtel, le

7. Sanction

Par arrêté de ce jour, au nom du Conseil d'Etat,

Neuchâtel, le

Le/La Président(e) Le/La Chancelier(ère)

9 octobre 2018
18070-ZR Chezard Domb Villiers LePaq-181009.indd

urbaplan

LEGENDE

CONTENU CONTRAIGNANT*

Zone réservée

CONTENU INFORMATIF**

zone réservée des Geneveys-sur-Coffrane en vigueur depuis le 15 juin 2016
Zone réservée cantonale applicable depuis le 23 juin 2017
Zone d'urbanisation

*Contenu contraignant :
Défini par le plan communal d'affectation des zones et opposable aux tiers dans le cadre du PCAZ

**Contenu informatif :
Défini par une autre procédure et opposable aux tiers dans le cadre de la procédure en question

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 02.05.2018
Référence SGRF : 20180502_8058
Données cartographiques du SITN © 2018 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

Le Pâquier